



Collège d'Alma

**POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION
D'ANIMAUX À DES FINS
D'ENSEIGNEMENT, D'APPRENTISSAGE
ET DE RECHERCHE**

Adoptée au conseil d'administration le 12 février 2024

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION D'ANIMAUX À DES FINS D'ENSEIGNEMENT, D'APPRENTISSAGE ET DE RECHERCHE

1. PRÉAMBULE

Le Collège d'Alma utilise des animaux pour ses activités d'enseignement, d'apprentissage et de recherche. Soucieux de veiller à ce que cette utilisation d'animaux soit conforme aux plus hauts standards éthiques et scientifiques, le Collège s'engage à mettre en œuvre un programme de soins et d'utilisation des animaux (PSUA) qui respecte les lignes directrices et les politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), notamment la règle des trois R : remplacement, réduction et raffinement de l'utilisation des animaux.

Cette politique se veut également un guide pour toutes les personnes impliquées dans les activités de recherche avec des animaux liés de près ou de loin à l'établissement, incluant ses centres de recherche que sont le centre collégial de transfert de technologique (CCTT), Agrinova, et CO^{lab}, innovation sociale et culture numérique.

2. DÉFINITIONS

2.1 Ferme

Installation commerciale externe accréditée utilisée par le Collège d'Alma et ses centres de recherche dans le cadre de ses activités d'enseignement, d'apprentissage et de recherche.

2.2 Comité de protection des animaux (CPA)

Comité local qui relève de la Direction générale et qui assure l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation des animaux à des fins d'enseignement, d'apprentissage et de recherche.

2.3 Utilisateurs d'animaux

Tout étudiant ou tout membre du personnel du Collège d'Alma et de ses centres de recherche qui utilise des animaux dans un contexte d'enseignement, d'apprentissage et de recherche.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

2.4 Programme de soins et d'utilisation des animaux (PSUA)

Ensemble des protocoles et procédés qui régissent les soins et l'utilisation des animaux, la formation des utilisateurs d'animaux ainsi que la santé et la sécurité lors d'activités de formation ou de recherche en fermes commerciales externes accréditées.

2.5 Procédé normalisé de fonctionnement (PNF)

Description détaillée d'une série d'opérations normalisées que doivent suivre les utilisateurs.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

- 3.1** Le Collège et ses centres de recherche s'engagent à respecter l'objectif principal du CCPA qui est « *d'assurer, lors de l'utilisation des animaux là où ils sont nécessaires, que l'on applique des soins optimaux physiques et psychologiques basés sur des normes scientifiques acceptables* ».
- 3.2** Le Collège et ses centres de recherche s'engagent à maintenir un programme de qualité pour l'utilisation des animaux à des fins d'enseignement, d'apprentissage et de recherche.
- 3.3** La direction du Collège reconnaît qu'elle doit soutenir de façon active son programme de soins et d'utilisation des animaux.

4. OBJECTIF

La présente politique a pour objectif d'établir un ensemble de règles générales, de rôles et de responsabilités qui guideront les personnes qui utilisent des animaux au Collège d'Alma dans leurs activités d'enseignement, d'apprentissage et de recherche.

5. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les utilisateurs d'animaux du Collège d'Alma et de ses centres de recherche.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 Direction générale

La directrice ou le directeur général :

- est responsable de l'application du programme de soins et d'utilisation des animaux au Collège d'Alma;
- délègue les responsabilités de mise en œuvre de ce même programme :
 - au comité de protection des animaux du Collège d'Alma;
 - à la directrice ou au directeur des études ;
 - aux départements concernés par l'utilisation des animaux;
 - aux équipes de recherche concernées par l'utilisation des animaux;
 - aux responsables de la ferme;
- est responsable de l'évaluation du mérite pédagogique ou scientifique de l'utilisation des animaux;
- a le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux à un membre du personnel enseignant ou à un partenaire de recherche qui refuserait de se soumettre à cette politique;
- identifie une personne pour agir comme coordonnatrice ou coordonnateur du CPA;
- identifie une personne pour agir comme présidente ou président du CPA;
- nomme les membres du comité de protection des animaux.

6.2 Coordonnatrice ou coordonnateur

La coordonnatrice ou le coordonnateur du CPA est nommé par la directrice ou le directeur général Cette personne est membre du CPA.

La coordonnatrice ou le coordonnateur s'assure :

- de la préparation des réunions du CPA du Collège, en collaboration avec la présidente ou le président du comité;
- de la rédaction, de la distribution et de la gestion documentaire des procès-verbaux, du rapport annuel ou de toute autre documentation associée aux travaux du comité;
- de la mise à jour et du suivi du programme de soins et d'utilisation des animaux, en collaboration avec le personnel concerné;
- de la communication entre le CPA et les instances du Collège;
- de la communication entre le CPA et les personnes responsables des soins aux animaux à la ferme;
- du suivi entre le CPA et les utilisateurs d'animaux;
- de l'accessibilité de l'information dont ont besoin les membres du CPA et les utilisateurs des animaux.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

6.3 Comité de protection des animaux (CPA)

Afin de s'assurer de l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement, d'apprentissage et de recherche, le Collège d'Alma s'est doté d'un CPA. Sous l'autorité de la Direction générale, ce comité établit le programme de soins et d'utilisation des animaux et voit à son application dans le respect des lignes directrices et des politiques du CCPA concernant les soins et l'utilisation des animaux à des fins d'enseignement, d'apprentissage et de recherche. À ce titre, aucun animal ne peut être utilisé à des fins de formations ou de recherche sans autorisation préalable de la part du CPA. Dans le cas où un projet de recherche ou une activité de formation nécessite l'utilisation d'animaux, une demande d'utilisation doit être déposée auprès du CPA du Collège d'Alma. Toute personne désireuse de renverser une décision prise par le CPA peut en faire la demande à la Direction générale en suivant la procédure décrite dans le PNF intitulée « Procédure d'appel à une décision ».

Une personne qualifiée déléguée par le CPA a la responsabilité de visiter annuellement les fermes commerciales accréditées et de rédiger des recommandations à la Direction générale, s'il y a lieu. Elle fait rapport annuellement de ses activités à la Direction générale. Les pouvoirs, les responsabilités et les modalités de fonctionnement de ce comité sont précisés dans un PNF intitulé « Mandat du comité de protection des animaux ».

La directrice ou le directeur général nomme les membres du comité, qui est composé d'au moins :

- une ou un vétérinaire;
- un membre du personnel de recherche d'AgriNova et un membre du personnel enseignant du Collège d'Alma ayant de l'expérience dans le domaine du soin et de l'utilisation des animaux, dont les travaux peuvent ou non comprendre l'utilisation active d'animaux pendant la durée de leur mandat sur le CPA;
- un membre du personnel du Collège d'Alma qui n'utilise pas d'animaux dans le cadre de son travail;
- une étudiante ou un étudiant du Collège d'Alma ;
- un membre du personnel représentant la direction du Collège;
- au moins une à deux personnes représentant la communauté, sans lien passé ou présent avec le Collège et dont les activités ne sont pas liées à l'utilisation des animaux;
- la coordonnatrice ou le coordonnateur désigné par la Direction générale.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

6.4 Direction des études

La directrice ou le directeur des études s'assure du respect de la présente politique dans les programmes d'études du Collège. Elle ou il fournit l'information et les documents nécessaires aux départements d'enseignement.

6.5 Personnel enseignant et personnel de recherche

Le personnel qui utilise des animaux dans un but d'enseignement, d'apprentissage ou de recherche :

- s'engage à utiliser les animaux de façon respectueuse et éthique dans le respect de la présente politique institutionnelle;
- conseille au besoin le CPA sur la révision des protocoles ou d'autres questions;
- suit les règles de fonctionnement du CPA, notamment en :
 - démontrant le mérite pédagogique ou scientifique de l'utilisation des animaux;
 - soumettant au CPA tout changement dans l'utilisation des animaux pour l'enseignement, l'apprentissage et la recherche;
 - soumettant au CPA toute demande de modification à un protocole;
 - informant le CPA des incidents défavorables ou inattendus se produisant au cours d'une intervention ou d'une étude;
 - participant au suivi postapprobation des protocoles;
- se conforme aux politiques et aux procédés normalisés de fonctionnement (PNF) approuvés par le CPA.

6.6 Vétérinaire

Le Collège d'Alma s'assure qu'une ou un vétérinaire siège au comité et conclut une entente formelle avec cette personne. Ses responsabilités sont décrites dans cette entente ainsi que dans le PNF « Mandat du comité de protection des animaux », notamment :

- être responsable de la santé et du bien-être des animaux;
- contribuer au développement du programme d'utilisation et de soins aux animaux (PSUA);
- communiquer directement avec la directrice ou le directeur des études si elle ou il juge que la situation l'impose.

**RÈGLEMENTS, POLITIQUES
ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

7. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le CPA révisera la politique au besoin, mais sera dans l'obligation de le faire au plus tard trois ans après son entrée en vigueur. Le CPA fera alors rapport au conseil d'administration du Collège d'Alma en recommandant soit le maintien intégral de la présente politique, soit des amendements.

8. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de cette politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Adoptée le 14 septembre 2009

Révisée le 3 mai 2010, le 5 mai 2014, le 17 juin 2019 et le 26 octobre 2020.